

► Dossier Presse

Hébergement temporaire chez l'habitant : des solutions pour les jeunes actifs

À la suite de l'enquête « mieux loger pour mieux recruter » établie en 2024, les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie se sont mobilisés pour proposer des solutions aux actifs en contrat court, fortement impactés par les difficultés de logement.

2025 a été une année expérimentale du dispositif de l'**Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)**, porté par l'Union Régionale des Habitats Jeunes (URHAJ), dénommée « Habitat jeunes en Pays de la Loire ». L'HTH s'adresse aux jeunes en mobilité professionnelle de 15 à 30 ans : stagiaire, apprenti, emploi saisonnier, formation en alternance, en intérim, période d'essai...

L'hébergeur doit pouvoir proposer une ou plusieurs chambres meublées de 9 m² minimum, avec accès à la salle de bain, toilettes et cuisine du logement. Seul un propriétaire occupant peut être hébergeur, un ménage en location n'ayant pas le droit de sous-louer.

Ce dispositif reste simple et flexible, avec un coût abordable pour le jeune hébergé (15 € la nuitée avec un montant plafond de 270 €/mois, 17 € la nuitée pendant la période de chauffage du 1^{er} novembre au 31 mars, plafond à 290 €, pas de droit à l'APL puisqu'il s'agit d'un hébergement à titre temporaire.

ESCALESQUEST assure le suivi du dispositif : visite, validation des hébergements proposés, définition avec le propriétaire du profil du jeune, de la périodicité dans l'année de l'hébergement, des conditions d'accueil, de la rédaction du contrat d'hébergement, de l'état des lieux d'entrée avec dépôt de garantie, des conditions de paiement, ... Ce n'est pas un service hôtelier : l'hébergé a la charge de l'entretien de sa chambre.

Données 2025 :

- 15 binômes réalisés (et 1 binôme à venir en 2026). Un binôme correspond à la mise en relation entre un hébergeur et un jeune, se soldant par la signature d'un contrat d'hébergement.
- 21 contrats d'hébergements signés (certains binômes ont souhaité poursuivre l'hébergement, et ont résigné un contrat d'hébergement).
- 15 jeunes hébergés.
- 12 hébergeurs ont accueilli au moins 1 jeune dans l'année.

- Nuitées moyennes par hébergeur : 38 nuitées
- 453 nuitées ont été réalisées l'an passé.

L'intercommunalité a décidé de poursuivre cette expérimentation pour 2026.

Vous êtes propriétaires et intéressés par ce dispositif gagnant-gagnant ?

Faites-vous connaître dès à présent auprès d'ESCALESOUEST au 02 51 05 34 24.



Contacts presse :
Service Communication du Pays de Saint Gilles
Croix de Vie Agglomération
communication@payssaintgilles.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr